84/2024

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par M. HERVIEU Flavien de l'entreprise SORAPEL, dans le cadre de travaux.

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par l'entreprise SORAPEL, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 26 avril 2024, l'entreprise SORAPEL est autorisée à occuper le domaine public rue Halborg dans le cadre de travaux du réseau électrique.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant les travaux. Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville,
le 14 mars 2024

Le Maire,

C. DUTERTRE

Mairie Agon-Coutainville 50230 (Manche)